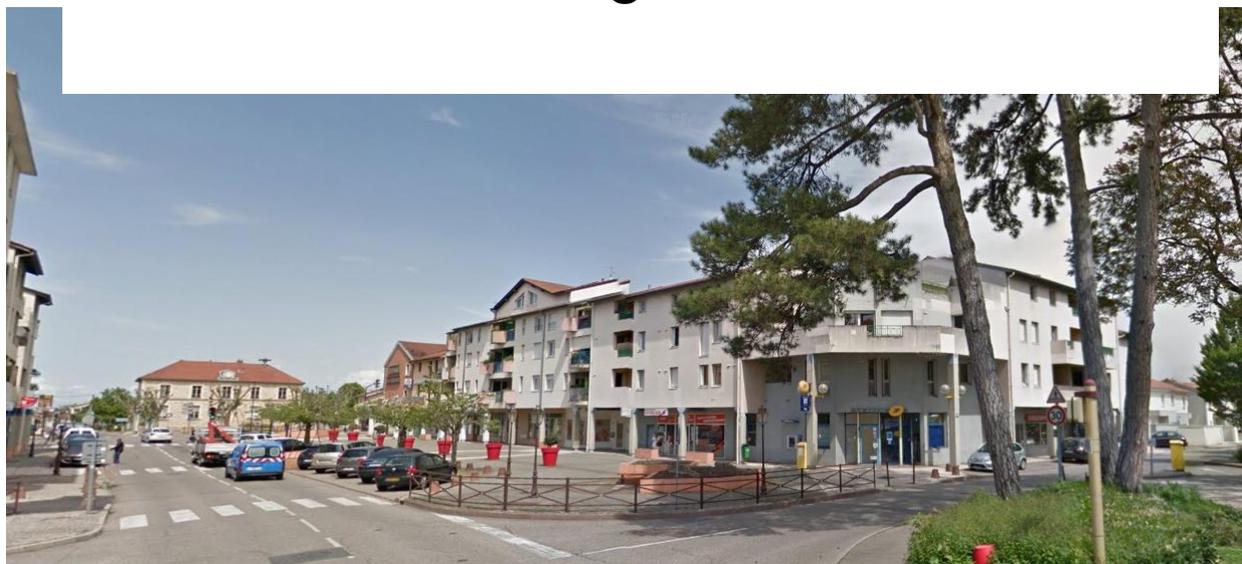


DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-MURE



Plan Local d'Urbanisme Zones d'Aménagement Concerté



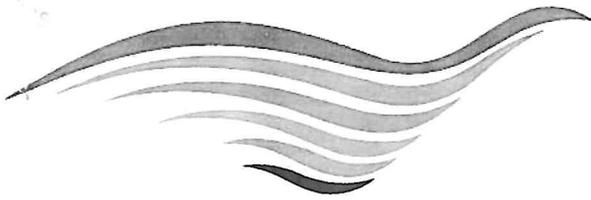
A TELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU



ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.16	23 mai 2019	du 4 novembre au 4 décembre 2019	20 février 2020



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

JONS-GENAS-PUSIGNAN-ST BONNET DE MURE-ST LAURENT DE MURE
COLOMBIER-SAUGNIEU

L'an deux mille trois, le 18 février, à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de COLOMBIER-SAUGNIEU sous la présidence de M. SONDAZ

Date de la convocation : 11 février 2003

Nombre de membres		Présents : MM. Mellinand, Carbone, Allarousse, Aguirré, Bonnefois, Loeï, Mme
en exercice :	26	Rochaix, MM. Schiapparelli, Mathon, Rougerie, Mme Chailly, MM. Callamard, Mme
Présents :	25	Genthon, MM. Marboeuf, Grossat, Gagnière, Jourdain, Fiorini, Jomain, Mme Rozé,
Votants :	25	MM. Lafont, Sondaz, Mme Guicherd, MM. Passot et Villemagne
Abstention :	0	

2003-1-10 :

**Création de la ZAC du
Chanay**

Certifié exécutoire,

Envoyé en Préfecture le :

5 MAR 2003

Publié le :

5 MAR 2003

Il est rappelé au Conseil que lors de sa séance du 1^{er} octobre 2002, il avait décidé le principe de l'aménagement du secteur dit du « Chanay » à Saint Bonnet de Mure et avait approuvé le dossier et les modalités de concertation préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Le dossier de concertation a été déposé simultanément au Siège de la CCEL et à la Mairie de Saint Bonnet de Mure, depuis le 21 octobre 2002, pour être mis à la disposition du public.

Pour avancer dans le cadre de cette procédure, il appartient maintenant de créer « la Zone d'Aménagement Concerté ».

Aux termes de l'article L 311-1 du code de l'urbanisme, c'est à la collectivité publique y ayant vocation d'approuver le dossier de création qui porte sur les éléments suivants :

- périmètre et programme global de la ZAC,
- mode de réalisation,
- régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement

Ce périmètre est défini au dossier de création. Il s'étend à l'Ouest et au nord jusqu'à la limite de NC de Saint Bonnet de Mure, à l'Est jusqu'à la rue des Frères Lumière, au Sud jusqu'à la limite sud de l'emplacement réservé au P.O.S. de Saint Bonnet de Mure pour l'aménagement de la voie V40 décrochant au droit de la parcelle 554 qu'il englobe pour permettre un meilleur aménagement environnemental, à proximité du futur giratoire sur la RN 6.

Le programme global ne pourra être que celui-ci autorisé par le règlement du POS, à savoir l'installation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Il est proposé :

- de confier l'aménagement de la zone à une personne privée selon les stipulations qui seront définies aux termes d'une convention,
- de s'affranchir du régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement, les participations dont l'aménageur sera redevable devront faire l'objet de ladite convention.

Il convient de préciser qu'à compter de la publication de l'acte créant la ZAC, les propriétaires de terrains compris dans cette zone pourront mettre la CCEL en demeure de procéder à l'acquisition de leurs terrains.

Le bilan de la concertation a été fourni avant que le Conseil ne décide de la création de la ZAC.

A l'unanimité, l'Assemblée :

1°) **APPROUVE** le bilan de la concertation lancée par la délibération du 1^{er} octobre 2002,

2°) **DÉCIDE** de la création de la ZAC :

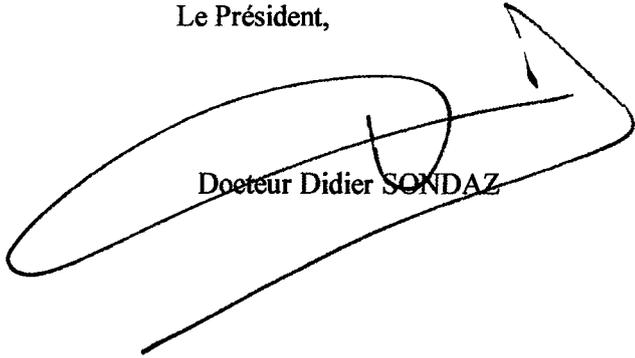
- en approuvant son périmètre et son programme global,
- en décidant de confier son aménagement à une personne privée,
- en s'affranchissant de la taxe locale d'équipement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Docteur Didier SONDAZ





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

COLOMBIER-SAUGNIEU - GENAS - JONS - PUSIGNAN
ST BONNET DE MURE - ST LAURENT DE MURE



L'an deux mille cinq, le 8 novembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à la salle de la Concorde, commune de Saint Laurent de Mure, sous la présidence de M. Sondaz

Date de la convocation : 25 octobre 2005

Nombre de membres
en exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25
Abstention : 0

Présents : MM. Mellinand, Allarousse, Aguirré et Mme Gaffarelli, MM. Bonnefois, Loeï, Mme Rochaix et MM Schiapparelli, Mathon et Rougerie, M. Callamard et Mme Bois Villard, Mme Genthon, MM. Marboeuf, Grossat et Gagnaire, MM. Jourdain, Jomain, Fiorini, Lafont et Mme Rozé, MM. Sondaz, Villemagne et Marin, et Mme Guicherd

Secrétaire de séance : M. Loeï

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone NAI située sur la commune de Saint Bonnet de Mure au lieu dit le Chanay afin de réaliser un parc d'activités de l'ordre de 22 ha.

La ZAC a été créée le 18 février 2003 et le dossier mis à disposition du public.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Bonnet de Mure a été modifié pour intégrer les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général selon les dispositions de l'article L 123-3 du code de l'urbanisme.

L'approbation de cette modification est intervenue le 10 juillet 2003.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais avait décidé dans sa séance du 18 février 2003 de confier la réalisation de l'opération d'aménagement par voie de convention au sens de l'article R 311-6 troisième paragraphe du code de l'urbanisme à un aménageur de son choix.

La jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 9 novembre 2004 a mis fin à cette situation de libre choix de l'aménageur public ou privé par la collectivité et a précisé que conformément aux règles fondamentales posées par le Traité de l'Union Européenne, il convenait de soumettre ces contrats publics aux obligations minimales de publicité et de transparence propres à assurer l'égalité d'accès à ces contrats.

Dans ces conditions posées par la jurisprudence, le Conseil de Communauté a décidé dans sa séance du 12 avril 2005 d'organiser une consultation publique afin de retenir un aménageur pour constituer le dossier de réalisation de la ZAC du Chanay et de charger le Bureau des Maires de retenir l'aménageur.

2005-11-1:

ZAC DU CHANAY A
SAINT BONNET DE
MURE - REALISATION
DE LA ZAC ET
SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC
L'AMENAGEUR

Certifié exécutoire,

Envoyé en Préfecture le :

10 NOV. 2005

Publié le :

10 NOV. 2005

2005-11-1:

**ZAC DU CHANAY A
SAINTE BONNET DE
MURE – REALISATION
DE LA ZAC ET
SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC
L'AMENAGEUR**

Un cahier des charges a été constitué, des mesures de publicité effectuées au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et en mairie de Saint Bonnet de Mure et dans un journal d'annonces légales le Progrès.

Le Bureau des Maires dans sa séance du 14 juin 2005 a retenu la candidature de la Société Longbow.

Conformément au cahier des charges, l'aménageur retenu a constitué un dossier de réalisation, selon les dispositions de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, comprenant :

- Le programme des équipements publics
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone
- un bilan global et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Il est complété par un traité de concession selon dispositions de la loi du 20 juillet 2005.

Le traité de concession a été mis au point selon les termes de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, il sera actualisé dès que les décrets d'application de la loi du 20 juillet 2005 seront promulgués

Il comporte le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains situés dans la ZAC.

Le projet de dossier de réalisation a été présenté à la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et au Bureau des Maires pour observations et compléments éventuels.

Monsieur le Président expose les principales données du dossier de réalisation afin d'informer l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 311-1 et suivants, R 311-6 et suivants

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Bonnet de Mure et sa modification en date du 10 juillet 2003,

Vu l'autorisation n° 2004-1759 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône en date du 23 mars 2004 autorisant le rejet des eaux pluviales issues de la zone d'activités,

Vu la consultation effectuée pour le choix de l'aménageur selon les principes fixés par la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,

Vu la loi du 20 juillet 2005 et les articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme déterminant le contenu des traités de concession,

Vu le contenu du dossier de réalisation comprenant les éléments prévus à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme

2005-11-1:

**ZAC DU CHANAY A
SAINT BONNET DE
MURE - REALISATION
DE LA ZAC ET
SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC
L'AMENAGEUR**

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Chanay et son programme des équipements publics,
- **DONNE SON ACCORD** sur les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le traité de concession d'aménagement avec le concessionnaire retenu la **Société Longbow** aménageur domiciliée Le Puisat 73230 Saint Jean d'Arvey représentée par Monsieur Steve Dickson dès que celui ci aura produit la garantie bancaire prévue au traité de concession,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les avenants éventuels au traité de concession lorsque les décrets d'application de la loi du 20 juillet 2005 seront promulgués.

MESURES DE PUBLICITES

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et en mairie de Saint Bonnet de Mure.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir des annonces légales.

L'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code des Collectivités Territoriales pour la commune de Saint Bonnet de Mure et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211.41 du code précité pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le dossier de réalisation est consultable au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais 55 rue de la République à Genas (69740) et en Mairie Avenue de l'Hôtel de Ville à Saint Bonnet de Mure (69720).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Docteur Didier SONDZ

R2.2



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
JONS-GENAS-PUSIGNAN-SI BONNET DE MURE-SI LAURENT DE MURE
COLOMBIER-SAUGNIEU

**PARC D'ACTIVITES
"LE CHANAY"**
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

**SUR LA COMMUNE DE
SAINT-BONNET-DE-MURE**

PREFECTURE du RHONE
Reçu le **21 NOV. 2005**
**DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISEES**

DOSSIER DE REALISATION

**PROGRAMME GLOBAL
DES CONSTRUCTIONS**

VOCATION DES DIFFERENTES ZONES

ECHELLE 1/2 000



**SCP. PLANTIER-PRUNIAUX,
GUILLER et Anc' MENTION**
Géomètres-experts associés
1011, route nationale - La Boisse
41120 MONTLUEL - Tél. 78 06 20 47

COMMUNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

ST BONNET DE MURE

DU CONSEIL MUNICIPAL N° 89/05/060

DEPARTEMENT

RHONE

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT NEUF le 10 mai
le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET DE MURE
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale sous la présidence de M. J. BANDET, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice 27

de Présents 26

de Votants 26

Etaient présents MM BANDET FROMENT GIROUD CESARI HURAT METZGER HERZOG NICOLET
GOLLIARD BENOLIEL QUANTIN GELIN BICHON MELOT BERTHOUD CHEIRAND MEYER LUSY JOURDAIN
REDON GIROD et MMES BUISSON CLUZEL MICHELIN BIESSY BRANCHE

Absents M PIOTROWICZ

Reçu le 24 JUIL. 1989
DU RHÔNE - D.A.D.

OBJET

ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉ
"PORTE DU DAUPHINE"

CREATION DE LA ZAC

APPROBATION DES ELEMENTS
DU DOSSIER DE REALISATION
DE ZAC

Il a été procédé conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme BIESSY
ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'à la suite de compromis de vente intervenus avec les
propriétaires fonciers, la Société SIER maîtrise la plus
grande partie de l'assiette foncière relative à une partie
de la zone NA à vocation artisanale, industrielle et
commerciale, située à l'entrée de St Bonnet sur le secteur
des Grandes Terres, Zone NA pour laquelle le POS de notre
Commune définit très précisément les conditions
d'urbanisation notamment par renvoi aux dispositions de la
zone U correspondante dudit POS.

C'est dans ces conditions que la Société sus-visée voici
quelques mois, a pris contact avec notre collectivité pour
examiner les modalités de mise en oeuvre d'un projet de
"lotissement" réservé à des activités économiques
respectant les dispositions du Plan d'Occupation des Sols
sur ce secteur des Grandes Terres.

Après examen des implications de l'urbanisation de cette
zone NA pour la Commune, notamment en ce qui concerne les
équipements généraux (Assainissement, Voirie, etc..), il a
été décidé et cela en liaison avec les Services de la
Direction Départementale de l'Équipement du Rhône,
d'utiliser la procédure relative aux Zones d'Aménagement
Concerté, procédure qui nous est apparue la mieux adaptée
pour permettre à la fois à la collectivité de maîtriser

NOTA - Le Maire certifie que
le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le
que la convocation du conseil avait été
faite le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

C'est ainsi que compte-tenu du choix de la procédure à mettre en oeuvre et afin de répondre aux dispositions de l'article L 300-2 DU Code de l'Urbanisme, j'ai été amené à vous proposer de délibérer le 18 Mars 1988, sur les objectifs poursuivis au travers de cette opération d'urbanisme et à définir les modalités propres à celle-ci ; pour cela, un dossier d'étude accompagné d'un cahier de recueil d'observations ont donc été déposés en Mairie.

Cette information du public close à compter de ^{ce} jour n'a pas fait se révéler d'observations pouvant aller à l'encontre des éléments du projet, tels que nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de les examiner, d'en débattre puis de les arrêter au sein même du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose alors :

Que c'est dans ces conditions que le dossier de création-réalisation de ZAC élaboré par la Société SIER en collaboration avec notre municipalité et les services de la DDE du Rhône, a été arrêté.

Ce dossier comprend, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- l'indication du Mode de Réalisation choisi (soit de confier par voie conventionnelle l'aménagement de la zone à la Société SIER)
- le régime de la Zone au regard de la Taxe Locale d'Équipement (la zone sera exonérée de TLE au profit de participations demandées aux aménageurs afin de couvrir les frais engendrés par l'urbanisation de la zone)
- le programme des Équipements Publics à réaliser (à l'occasion de l'Urbanisation de la zone)
- la convention d'aménagement,
- le cahier des charges de cession de terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FAIT LE CONSTAT qu'aux termes de la concertation précitée, il n'y a pas eu de la part de la population, d'observation susceptible pour le conseil de remettre en cause le projet de ZAC tel que préalablement présenté par Monsieur le Maire et de ce fait donne son accord sur le contenu définitif du dossier de création-réalisation de ZAC tel qu'annexé à la présente délibération ; les dispositions de ce dossier sont donc présentement arrêtées.

- DECIDE dans ces conditions,

* de créer la zone d'aménagement concerté à usage principal d'activités industrielles et commerciales dénommée ZAC "Porte du Dauphiné" sur la Commune de SAINT BONNET DE MURE telle que délimitée par le périmètre qui figure au Plan au 1/1000e ci-joint et au dossier de création-réalisation de ZAC,

* d'approuver toujours au sujet de cette ZAC
 . son programme des Equipements Publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de cette opération d'Aménagement, échelonnée dans le temps,
 . son cahier des charges de cession des terrains

tels qu'ils ressortent des documents annexés à la présente délibération et au dossier de création-réalisation de ZAC.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Aménagement de la ZAC et à prendre toutes mesures administratives et de publicités, nécessitées par les décisions de la présente délibération.

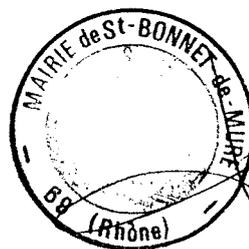
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.
 ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme, le 10 mai 1989.

Je soussigné Maire de la Commune de ST BONNET DE MURE,
 certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

- Qui a été affichée le 21 juin 1989,

- Qui a été transmise à M. Le Commissaire de la République ce même jour.



LE MAIRE,

J. BANDET

COMMUNE DE
SAINT BONNET DE MURE
DEPARTEMENT
RHONE

reteur
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 21
De votants : 27

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 12 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques BANDET, Maire.

Présents : MM BANDET HERZOG BENOLIEL GEORGES COYERE DENISSIEUX
JOURDAIN GRANGEON FLORI CELLI ALBERTI NICOLLET CESARI
BERTHOMIEU DUROUSSET et MMES CLUZEL KEZER FOURNIER PETIT
SOUABE BUISSON

Absent :

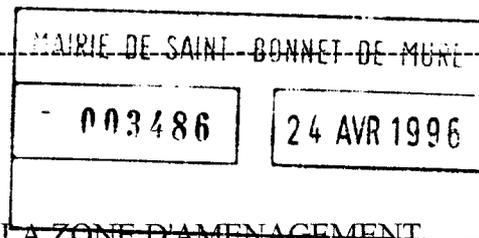
Pouvoirs : Monsieur JOCTEUR donne pouvoir à Madame CLUZEL
Madame CELANI donne pouvoir à Monsieur GEORGES
Madame ADAM donne pouvoir à Madame SOUABE
Monsieur GELIN donne pouvoir à Monsieur CESARI
Monsieur METZGER donne pouvoir à Monsieur BERTHOMIEU
Monsieur LONGOMOZINO donne pouvoir à Monsieur GRANGEON



Monsieur ALBERTI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes.

N° : 96/04/02

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE DE LA PLAINE



Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 avril 1996, que la convocation du Conseil avait été faite le 05 avril 1996

Le 10 mai 1989, le Conseil Municipal de Saint Bonnet de Mure, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé la création de la zone d'aménagement concerté dénommée ZAC "Porte du Dauphiné" sur la Commune de Saint Bonnet de Mure et autorisé d'autre part le Maire à signer la convention d'aménagement, ce qui fut fait le 10 juin 1989.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté "Porte du Dauphiné" dite "ZAC de la Plaine" était délimité au Nord Est par les terrains de l'Etat qui devaient servir à l'élargissement de la voirie existante. Ce projet de déviation de la route nationale 6 ayant été depuis abandonné, laisse subsister un délaissé de terrain d'une superficie de 3 207 m² ne permettant aucune possibilité de construction sans réintégration au tènement dont il était issu.

Dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur approuvé le 02 juin 1995 et exécutoire à dater du 07 juillet 1995, on peut noter que l'ex-emprise de la RN 6 est comprise dans le zonage NAIb3 incluant la ZAC de la Plaine.

La réglementation applicable est donc identique à celle de la Zone d'Activité Concertée.

A la suite de l'abandon du projet de déviation de la RN 6, la Société Immobilière d'Etudes et Réalisations "SIER" 129, boulevard Pinel - 69500 Lyon Bron, a fait usage de son droit de rétrocession auprès de l'Etat.

Cette dernière a été renvoyée en possession suivant acte administratif en date du 19 décembre 1995.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la SIER demande d'incorporer l'assiette de terrain rétrocédée dans le périmètre de la ZAC de la Plaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation créée de fait par la rétrocession de ces parcelles par l'Etat à la SIER, en les intégrant dans la ZAC de la Plaine.

Cette modification concerne le plan périmétrique, tous les autres éléments constitutifs du dossier "création-réalisation" restent inchangés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**



- **DECIDE** de régulariser la situation créée de fait par la rétrocession par l'Etat de ces parcelles à la SIER suite à l'abandon du projet de déviation de la RN 6, terrains qui devaient servir à l'élargissement de la voirie existante en intégrant ces parcelles rétrocédées dans le périmètre de la ZAC de la Plaine,

- **APPROUVE** le plan périmètre de la ZAC de la Plaine annexé à la présente délibération,

- **DIT** que tous les autres éléments constitutifs du dossier "création-réalisation" restent inchangés.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES
PRESENTS.**

Pour copie certifiée conforme le 12 avril 1996.

Je soussigné Maire de la Commune de Saint Bonnet de Mure,
Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été affichée le 15 avril 1996,

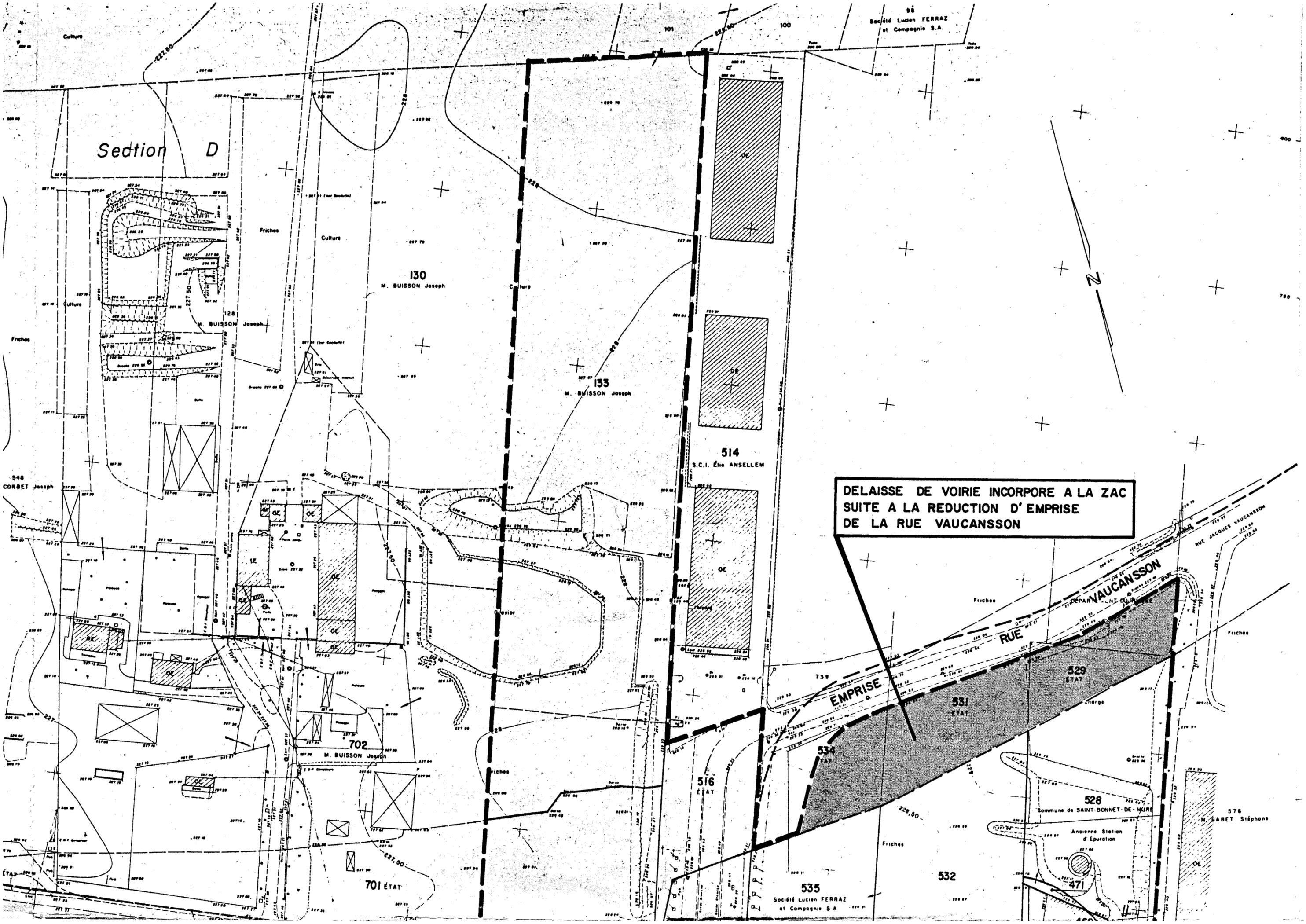
- qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône ce même jour.

 **LE MAIRE,**
J. BANDET

Pour copie certifiée
conforme à l'original
par délégation du Maire
L'Attachée Territoriale,



Section D



DELAISSE DE VOIRIE INCORPORE A LA ZAC
SUITE A LA REDUCTION D'EMPRISE
DE LA RUE VAUCANSSON

EMPRISE

RUE VAUCANSSON

130
M. BUISSON Joseph

133
M. BUISSON Joseph

514
S.C.I. Élie ANSELLEM

516
ÉTAT

534
ÉTAT

535
Société Lucien FERRAZ
et Compagnie S.A.

532

529
ÉTAT

531
ÉTAT

528
Commune de SAINT-BONNET-DE-MURE

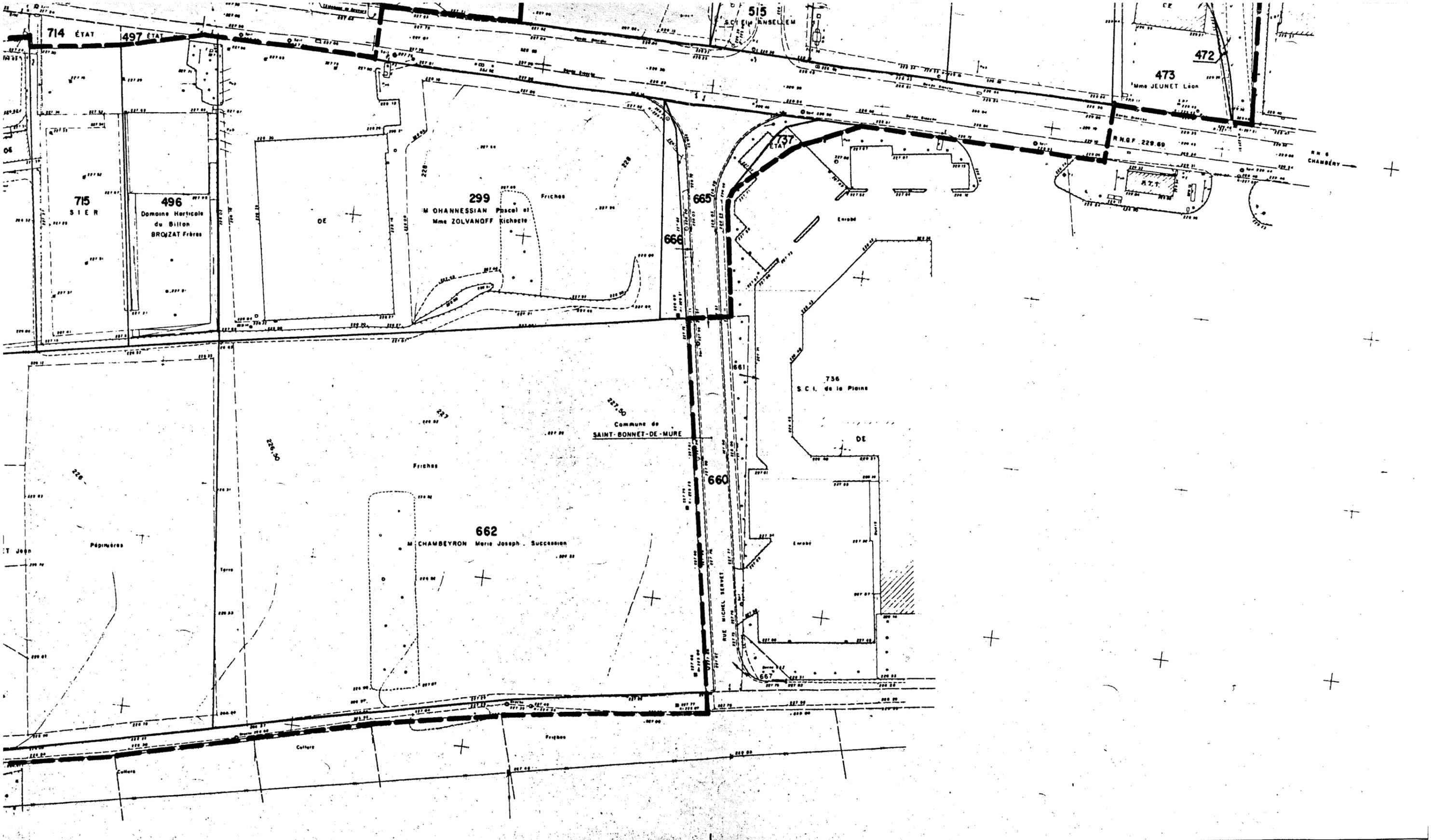
576
M. BABET Stéphane

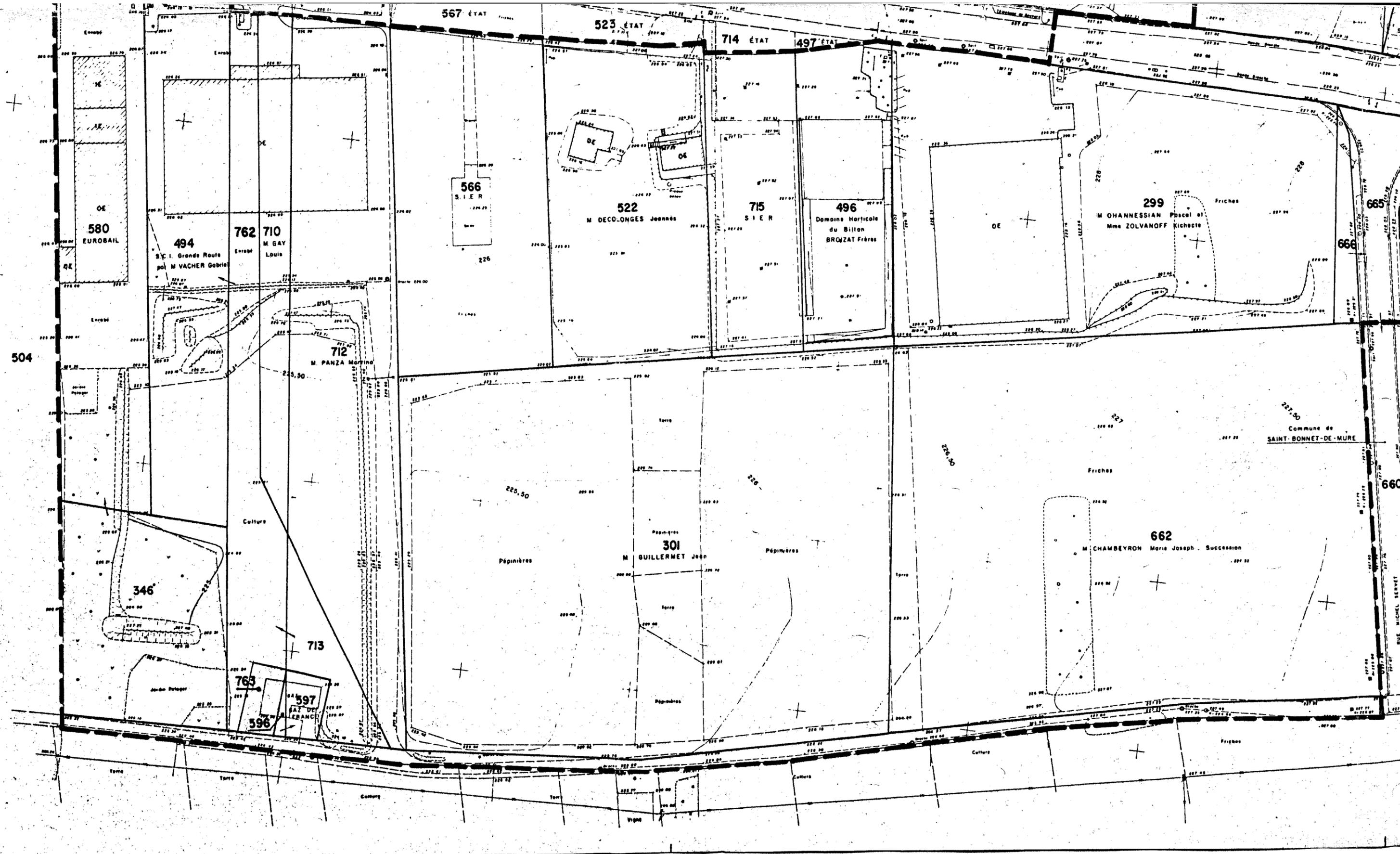
702
M. BUISSON Joseph

701
ÉTAT

548
CORBET Joseph

471

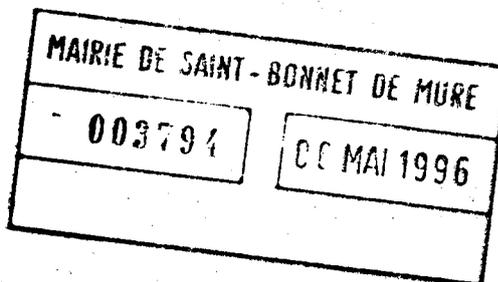




DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE

ZAC DE LA PLAINE

Préfecture du Rhône
Reçu le 17-04-1996
D-A-D-



Sier

CONSTRUCTEUR

129, boulevard Pinel 69500 Bron

PLAN PERIMETRIQUE DE LA ZAC

	MIS A JOUR	LE
A PERIMETRE ZAC		0-4-96
B		
C		
D		
E		
F		

DATE. 14-11-88

ECH. 1/1000

N° DE PIECE

1.4

GEOMETRE EXPERT

G. TARLET

102 AVENUE SAINT-EXUPERY.
69 500 BRON
TEL: 78-00-60-11



brea

BUREAU D'ETUDES V.R.D

218 ROUTE DE SAIN.BEL B.P 21
MARCY L'ETOILE
69 752 CHARBONNIERES les BAINS
CEDEX TEL: 78-87-13-44



DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-MURE

Z.A.C. DE LA PLAINE

Dénommée

Z.A.C. PORTE DU DAUPHINE

MODIFICATIF

PLAN PARCELLAIRE

(SUR FOND DE PLAN CADASTRAL)



Cabinet Marc CHARMASSON
GEOMETRE - EXPERT DPLG
25 Rue Voltaire Caudebec 88004 LYON
Tél 04 78 39 83 81 Fax 04 72 61 87 81

DATE : JANVIER 2001
ECHELLE : 1/1000 (0.001m.p.m.)
REFERENCE: 165022-09-01

Périmètre de la Z.A.C.

Section AL

Section AM
La Plaine

Section AS
La Route

Section AR
La Route

Grandes Terres

